

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

Présents : HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

Objet : Règlement octroyant une prime de naissance et d'adoption – Exercices 2021-2024

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;
Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi de subventions ;
Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes du 9 juillet 2020, pour l'année 2021 ;
Attendu que toutes décisions de subvention doivent être formalisées par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;
Considérant le souhait de soutenir et promouvoir une politique familiale ;
Considérant que l'intervention accordée aux citoyens doit être considérée comme une subvention ;
Attendu que la subvention accordée vise à répondre aux besoins d'aide des familiales avec enfant(s) ;
Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 825/33101 des budgets ordinaires 2021 et suivants ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 novembre 2020, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable conditionnel le 12 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires prévus à cet effet, d'octroyer une prime de naissance de 100 € pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Article 2 : La prime est acquise :

- soit à la mère domiciliée dans la commune au moment de la naissance
- soit à l'adoptant domicilié dans la commune au jour de l'inscription de l'enfant adopté

Le montant de la prime sera versé sur le compte bancaire de la personne concernée. Celle-ci sera sollicitée par les services administratifs et communiqué à celui-ci dans les délais fixés lors de la demande visée ci-avant.

Article 3 : Il est annexé au mandat de paiement :

- pour la prime de naissance : un extrait de l'acte de naissance
- pour la prime à l'adoption : un extrait du registre de population ou du registre des étrangers.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

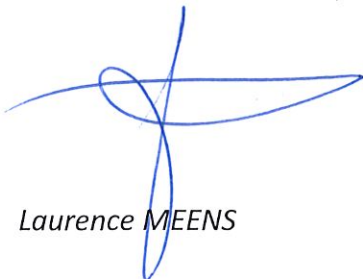
La Secrétaire,
(s) L. MEENS (s)

La Présidente,
V. HANS

Pour extrait conforme, le 13 novembre 2020,

La Directrice Générale ff,

La Bourgmestre ff,


Laurence MEENS




Véronique HANS